

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2020

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

L'an deux-mille-vingt, le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Motte Saint-Martin.

Présents : M. Franck GONNORD – Maire, M. Christian DUHAUT – 1er adjoint au Maire, M. Nicolas CAILTEUX, M. Stéphane COMBE, M. Sébastien COUTURIER, Mme Coralie JUST, Mme Marie-Claire MENUDIER, M. Roger MOREL, Mme Marion ROBERT, conseillers municipaux

Excusé représenté : M. Ollivier CLOT – 2e adjoint au Maire représenté par Marion ROBERT conseillère municipale

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Christian DUHAUT, désigné à l'unanimité

1 Validation de l'attribution des 3 lots pour la construction du réservoir des Côtes

Contexte :

- En 2013, un dossier de subvention pour la construction d'un réservoir sur le hameau des Côtes a été demandé par la municipalité, en particulier à l'agence de l'eau et au département,
- Vu le montant important des travaux, nous avons lors du précédent mandat :
 - Fait chiffrer des solutions alternatives et mis à jour le chiffrage initial
 - Ré-actualiser la demande et obtenu une subvention du département
- À ce jour :
 - Les études géotechnique et topographique ont été réalisées,
 - Différents devis ont été signés concernant la maîtrise d'œuvre et le contrôle du chantier,
 - L'appel d'offre pour les travaux a été réalisé ainsi que l'analyse des plis pour les 3 lots,
 - La finalisation de la demande de PC a été finalisé par l'architecte en charge du chantier.

Considérant l'analyse des offres pour la réalisation des 3 lots, Monsieur le Maire propose d'attribuer :

- Le lot 1 – Terrassements / réseaux : à l'entreprise PELISSARD pour 88 903,28 € H.T
- Le lot 2 – Génie civil : à l'entreprise PELISSARD pour 119 921,41 € H.T
- Le lot 3 – Équipements hydrauliques / serrurerie : à l'entreprise RTS pour 73 212,50 € H.T

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

2 Composition du CCAS

- Président de droit : Franck Gonnord, Maire
- 4 élus : proposition objet du vote
 - Marion Robert
 - Nicolas Cailteux

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

- Marie-Claire Menudier
- Roger Morel
- 4 non élus, qui seront nommés par arrêté municipal

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

3 Composition du CCID

Les Règles :

- Le Maire ou l'adjoint délégué (président) + 6 commissaires
- Règles pour les commissaires :
 - être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
 - avoir au moins 25 ans ;
 - jouir de leurs droits civils ;
 - être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
 - être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
 - L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
 - Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.
- La préfecture décide sur proposition de la commune. Il faut proposer :
 - 12 noms pour les titulaires
 - 12 noms pour les suppléants

Proposition :

Président : Christian Duhaut	Titulaires	Suppléants
1	Franck Gonnord	Stéphane Combe
2	Marie-Claire Menudier	Roger Morel
3	Ollivier Clot	Coralie Just
4	Marion Robert	Sébastien Couturier
5	Nicolas Cailteux	Pascale Borel-Tresallet
6	Christophe Meuret	Yvan Cuesta
7	Christophe Martin	Paul Sciangula
8	Bernard Beitone	Jérémie Mazet
9	Gérard Dégout	Patricia Guerrien
10	Bernard Beauché	Laurent Milesi
11	François Meilland-Rey	Guilhem Piallat
12	Stéphanie Rech	Frédéric Eymery

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

4 Prime exceptionnelle – Période Covid 19

Contexte :

Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime en lien avec la crise de Covid-19. Il indique que :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.
- Il explique également que :
 - selon le décret, les fonctionnaires et agents contractuels de droit public et droit privé et les agents mis à disposition auprès d'une collectivité peuvent en bénéficier,
 - le montant plafond de cette prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros,
 - cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible,
 - cette prime est exonérée des cotisations et des contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu,
- Il indique qu'un arrêté d'attribution de prime exceptionnelle sera pris pour chacun des agents concernés.

Proposition :

- En considération de la mobilisation de certains des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,
- Monsieur le Maire propose l'attribution de cette prime exceptionnelle aux agents qui ont été mobilisés tout au long de cette période :
 - 1 agent administratif,
 - 2 agents techniques.
- Monsieur le Maire propose :
 - de fixer le plafond de cette prime exceptionnelle à 500 €,
 - d'attribuer le montant plafond à chacun des agents concernés,
 - de verser la prime en une fois,
 - de prendre les arrêtés d'attribution de prime exceptionnelle en conséquence pour chacun des agents concernés.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

5 Loyer Logement

Contexte :

- Monsieur le Maire explique qu'un logement s'est libéré et qu'il faut profiter de cette situation pour mettre à jour le loyer, les charges et la caution de ce dernier.
 - Il s'agit du logement situé au premier étage de l'ancienne école des garçons à La Molière.

Proposition :

- Monsieur le Maire propose :
 - de fixer le montant du loyer 420 €/mois,
 - de fixer le montant des charges à 10 €/mois,
 - de fixer le montant de la caution à 420 €.

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

Tableau récapitulatif de l'ensemble des logements actualisé :

Tarifs des Logements au 26/06/2020	Loyer	Charges	Caution
Le Majeuil	336,75 €	3,00 €	336,75 €
Le Mollard RDC	420,00 €	10,00 €	420,00 €
Le Mollard 1er gauche	370,00 €	10,00 €	370,00 €
Le Mollard 1er droit	354,00 €	3,00 €	354,00 €
La Molière RDC (ancienne école fille)	480,00 €	5,00 €	480,00 €
La Molière 1er (ancienne école fille)	421,35 €	3,00 €	
La Molière RDC (ancienne école garçon)	520,00 €	10,00 €	520,00 €
La Molière 1er (ancienne école garçon)	420,00 €	10,00 €	420,00 €
MAGNAT 1er gauche	500,00 €	10,00 €	500,00 €
MAGNAT 1er droit	500,00 €	10,00 €	500,00 €
Le Mollard (Garage)	30,00 €		

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

6 Emploi saisonnier pour la saison d'été 2020

Contexte :

- Cette année, les élus souhaitent proposer des emplois d'été aux jeunes âgés de 16 à 18 ans et habitants sur la commune.
- Ces jeunes gens seront présents en renfort soit :
 - des agents du service technique pour l'entretien des espaces verts la commune et le nettoyage de la piscine,
 - des agents du service périscolaire pour l'entretien de l'Espace Jean MAGNAT et la préparation de la rentrée scolaire,
 - de l'agent administratif pour la traduction du site internet de la commune.

Proposition du Maire pour l'été 2020 :

- De mettre à disposition des agents des différents services de la commune 1 jeune par semaine durant les mois de juillet et août.
- Le nombre de contrat et la durée dépendra du nombre de demandes reçues en mairie.
- Les postes correspondent à :
 - Adjoint technique territorial, catégorie C, Échelle C1, échelon 1 : pour les postes occupés avec les agents des services techniques (7 postes) et périscolaire (1 poste)
 - Adjoint administratif territorial, catégorie C, Échelle C1, échelon 1 : pour le poste occupé avec l'agent du service administratif (1 poste)

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

7 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h55.

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

8 Informations

- La piscine n'ouvrira pas cet été : du fait des contraintes sanitaires
- La buvette de la piscine sera ouverte certains jours de fin de semaines en soirée : plus de précisions à venir
- Les bassins seront quand même nettoyer, les machines mises en route pour maintenance
- Des demandes de baptêmes de plongée ont été formulées
- Camp de scout (venant de Savoie) : du 18 au 31 juillet en dessous de la piscine
- Piment Scène : camp du 16 au 19 juillet à proximité de la piscine. Représentation le 17 ou 18 juillet : OK
- Antenne WIFI aux côtes : faire une réunion explicative

9 Questions diverses

- Questions sur les démarches en cours après l'incendie du château : pour le moment, un arrêté d'interdiction d'accès a été pris, pour raisons de sécurité.